

Tel : 05.53.65.53.73

e . mail : [commune@mairiepompiy.fr](mailto:commune@mairiepompiy.fr)

Heures d'ouverture de la Mairie

Lundi : 8H / 12H -14H / 18H -- Mardi : 14H / 19H -- Mercredi : 14H / 18H -- Jeudi : 8H / 12H -14H / 18H -- Vendredi : 14H / 18H

## **PROCÈS-VERBAL N° 4**

*Extrait du Registre des Délibération du  
Conseil Municipal Du Vendredi 24 Mars 2023*

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 7

Votants : 7

Pouvoirs : 0

Absents : 3

Date de la Convocation : le 10 Mars 2023

Secrétaire de Séance : Monsieur LARRUE Ludovic

L'an Deux Mille Vingt Trois

Et le Vingt-Quatre du mois de Mars

Le Conseil Municipal,

dûment convoqué en session ordinaire,

sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Ouverture de Séance : 20h00

PRESENTS : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire,

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, Monsieur VICINI Joël, Adjoints,

, Mme RODRIGUEZ Sandra, M.LARRUE Ludovic, Madame SAUBOUA Isabelle, M. ZAÏA René, Conseillers

POUVOIRS :

EXCUSÉ : M. PASQUALI Éric

ABSENT : Madame FLEURY Jocelyne,

Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire, s'étant retiré au moment du vote

Délibération n° 003/2023 du 24 Mars 2023-

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2222-3 ;

Vu la délibération 021/2021 du 21 mai 2021 portant sur la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu la délibération 035/2021 du 10 Décembre 2021 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 et portant sur l'expérimentation du compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour le Compte Administratif.

Ainsi, selon les termes de l'article L.2121-14 DU Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président (le doyen d'âge). Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote. »

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

En conséquence, Monsieur le Maire propose que Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint et doyen d'âge soit désigné Président de séance pour le débat et le vote du Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal.

Monsieur le Maire présente le Compte Financier Unique 2022 du Budget Principal 333 qui produit les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		209 123,50		91 956,32		301 079,82
Opérations de l'exercice	162 001,55	168 970,57	8 950,56	59 774,27	170 952,11	228 744,84
Résultats de l'exercice		6 969,02		50 823,71		57 792,73
<b>TOTAUX</b>	<b>162 001,55</b>	<b>378 094,07</b>	<b>8 950,56</b>	<b>151 730,59</b>	<b>170 952,11</b>	<b>529 824,66</b>
Restes à Réaliser	0	0	143 774,12	20 160,00	143 774,12	20 160,00
<b>TOTAUX</b>	<b>162 001,55</b>	<b>378 094,07</b>	<b>152 724,68</b>	<b>171 890,59</b>	<b>314 726,23</b>	<b>549 984,66</b>
Résultats de clôture		216 092,52		19 165,91		235 258,43
Résultats définitifs		216 092,52		142 780,03		358 872,55

Monsieur Le Maire, après avoir assisté à la présentation de ces éléments, quitte la séance avant que l'assemblée procède au vote.

**Le Conseil Municipal**  
 Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire,  
 Présidé Par Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, 1<sup>er</sup> Adjoint et doyen d'âge  
 Après en avoir délibéré, Décide

D'approuver le Compte Financier Unique 2022 de la Commune de POMPIEY  
 Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme.

Le Maire  
 Monsieur Jean-Pierre SUAREZ,  
 Le Secrétaire de séance  
 Monsieur LARRUE Ludovic

Le Doyen d'âge  
 Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude

\*\*\*\*\*

**AFFECTATIONS DES RESULTATS de l'ANNÉE 2022**  
**Pour le BUDGET GENERAL 2023 – 333**  
*Conseil Municipal Du 24 MARS 2023*

Nombre de Conseillers en Exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Pouvoirs : 0

Absents : 2

Date de la Convocation : le 10 Mars 2023

Secrétaire de Séance : Monsieur LARRUE Ludovic.

L'an Deux Mille Vingt Trois  
 Et le 24 du mois de Mars

Le Conseil Municipal,  
 dûment convoqué en session ordinaire,  
 sous la présidence De Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Ouverture de Séance : 20 h 00

**PRESENTS** : Monsieur SUAREZ Jean-Pierre, Maire

Monsieur ANTONIAZZI Jean-Claude, Monsieur JANCOVEK David, Monsieur VICINI Joël, Adjoints,  
 Madame RODRIGUEZ Sandra, Monsieur LARRUE Ludovic, Monsieur ZAÏA René, Madame SAUBOUA Isabelle,  
 Conseillers

POUVOIRS :       ///  
EXCUSÉ : Monsieur PASQUALI Éric  
ABSENT : Madame FLEURY Jocelyne,

Délibération n° 004/2023 du 24 Mars.2023 -

Objet : Affectation des résultats de l'année 2022 pour le Budget Général 2023 ».

Après avoir voté le Compte Financier Unique (CFU) 2022,  
 Le Conseil Municipal constate les Résultats suivants :

SECTION INVESTISSEMENT :

Excédent d'investissement reporté :	+ 91 956,32 €
Déficit d'investissement reporté :	.....///.....
Résultat de clôture de l'exercice :	+ 19 165,91 €
Besoin de Financement de l'Exercice :	.....///.....
Restes à réaliser dépenses :	+ 143 774,12 €
Restes à réaliser recettes :	+ 20 160,00 €
Couverture de Besoin de Financement:	.....///.....
Résultat définitifs :	+ 142 780,03 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat reporté :	+ 209 123,50 €
Résultat de l'Exercice :	+ 6 969,02 €
Résultat cumulé :	+ 216 092,52 €
(Résultat de l'exercice + le report à nouveau)	
Résultat de clôture :	+ 216 092,52 €

En conséquence,

Après en avoir délibéré, décide d'affecter les Résultats comme suit :

- 1) de reporter en Section de Fonctionnement en report à nouveau (Cpt 002) soit + 216 092,52 €
- 2) de reporter en section d'investissement l'excédent (Cpt 001) + 142 780,03 €
- 3) d'affecter en nouvelle mesure d'investissement (Cpt 1068)       /////

Le Maire,  
 Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance

\*\*\*\*\*

Délibération n° 005/2023-du 24 Mars.2023 -

Objet : Vote du Budget primitif 2023 ».

Monsieur Le Maire rappelle qu'après la validation du Compte Financier Unique (CFU), de l'affectation des résultats 2022 pour le budget primitif 2023, délibérations qui viennent d'être votées, il convient de se prononcer et de voter le budget Général 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide

<b>Section de Fonctionnement :</b>	<b>Section d'Investissement</b>
Dépenses et recettes : 325 604,83 €	Dépenses et recettes : 170 949,53 €
Fait et délibéré que de dessus, les, jour, mois et an, pour copie conforme.	

Le Maire,  
 Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
 Monsieur LARRUE Ludovic

\*\*\*\*\*

Délibération n° 006/2023 du 24 Mars.2023 -

Objet : « Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 »

Monsieur Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières pour le bâti et le non bâti, perçues par la commune.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents qu'il convient de se prononcer  
Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts,  
Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,  
Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

**Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal**

Décident que les taux d'imposition des taxes directes locales 2023 s'appliqueront sans modification :

- **Taxe Foncière (Bâti) → 36,52 %**
- **Taxe Foncière (Non Bâti) → 53,56 %**
- **Taxe d'Habitation (TH) → 13,16 %**

Fait et délibéré que de dessus, les, jour mois et an, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur LARRUE Ludovic

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 007/2023 du 24 Mars.2023 -**

**Objet :** « Subvention de fonctionnement 2023 - Association Climatologique »

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 par l'Association Climatologique.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2022 et pièces justificatives,

**Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents  
Le Conseil Municipal**

**Décide :** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « **Climatologique** » pour l'année 2023 d'un montant de **50,00 €**

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,  
Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur LARRUE Ludovic

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 008/2023 du 24 Mars.2023 -**

**Objet :** « Subvention de fonctionnement 2023 - Association des Chasseurs de POMPIEY »

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 par l'Association des Chasseurs de POMPIEY.

Au vu des comptes de gestion de l'année 2022 et pièces justificatives,

**Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents  
Le Conseil Municipal**

**Décide :** d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association des « **Chasseurs de POMPIEY** » pour l'année 2023 d'un montant de **350,00 €**

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,  
Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur LARRUE Ludovic

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 009/2023 du 24 Mars.2023 -**

**Objet :** « Subvention de fonctionnement 2023 - Association Prévention Routière »

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 par l'Association « Prévention Routière » ;

Au vu des comptes de gestion de l'année 2022 et pièces justificatives,

**Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents  
Le Conseil Municipal**

**Décide** : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « **Prévention Routière** » pour l'année 2023 d'un montant de 50,00 €

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,  
Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur LARRUE Ludovic

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 010/2023 du 24 Mars.2023 -**

**Objet** : « Subvention de fonctionnement 2023 - Club des Quatre Saisons »

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 par l'Association « Club des Quatre Saisons » ;

Au vu des comptes de gestion de l'année 2022 et pièces justificatives,

**Ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

**Le Conseil Municipal**

**Décide** : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « **Club des Quatre Saisons** » pour l'année 2023 d'un montant de 350,00 €

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,  
Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur LARRUE Ludovic

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 011/2023 du 24 Mars.2023 -**

**Objet** : « Subvention de fonctionnement 2023 - Tireurs de l'Albret - Ball Trap »

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 par l'Association « Tireurs de l'Albret - Ball Trap » ;

Au vu des comptes de gestion de l'année 2022 et pièces justificatives,

**Ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

**Le Conseil Municipal**

**Décide** : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « **Tireurs de l'Albret - Ball Trap** » pour l'année 2023 d'un montant de 350,00 €

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,  
Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur LARRUE Ludovic

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 012/2023 du 24 Mars.2023 -**

**Objet** : « Subvention de fonctionnement 2023 - de Gestion Centre de Santé du Lavardacais »

Monsieur Le Maire rappelle la demande faite en Mairie d'une demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2023 par l'Association « de Gestion Centre de Santé du Lavardacais » ;

Au vu des comptes de gestion de l'année 2022 et pièces justificatives,

**Ouï cet exposé,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents**

**Le Conseil Municipal**

**Décide** : d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « **de Gestion Centre de Santé du Lavardacais** » pour l'année 2023 d'un montant de 250,00 €

Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme

Le Maire,  
Jean-Pierre SUAREZ

Le Secrétaire de Séance  
Monsieur LARRUE Ludovic

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 013/2023 du 24 Mars.2023 -**

**Objet** : Entretien des espaces verts pour 2023 - ESAT de Bouët -

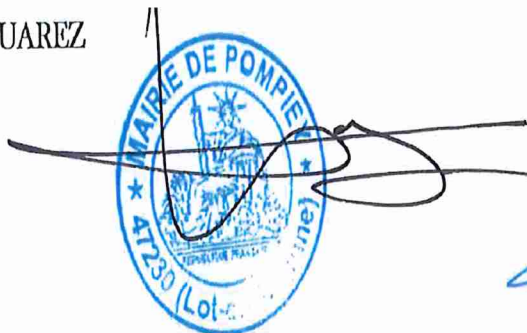
Monsieur Le Maire rappelle que l'entretien des espaces verts est confié depuis de nombreuses années, à l'ESAT de Bouët.

Pour l'année 2023 il a été demandé que l'ESAT présente les devis suivant les prestations demandées.

Chaque membre présent peut consulter les pièces présentées.

Monsieur le Maire propose à chacun de se prononcer.

**Le Conseil Municipal Considérant l'exposé de Monsieur Le Maire, Après en avoir délibéré, Décide**



PAGE N° 009/2023

Le Maire de la Commune de POMPIEY certifie la caractère exécutoire du présent acte à la date du : 24 Mars.2023  
Publié par voie électronique, conformément à l'article L.2121-25 DU Code Général des Collectivités Territoriales le : 27 Mars 2023

- 1/7 -

Délibération n° 014/2023 du 24 Mars.2023 -

Objet : « Demande de subvention pour la pose d'un abri bus - secteur Coupard - Programme d'investissement Sécurisation et création d'une aire bus scolaire. Région Nouvelle-Aquitaine »

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la Région Nouvelle Aquitaine par délibération en date du 7 février 2022 approuvant son budget, par délibération en date du 21 mars 2022 approuvant le règlement d'intervention sur l'octroi d'une subvention pour l'équipement en abri bus des arrêts routiers scolaire et de maillage interurbain,

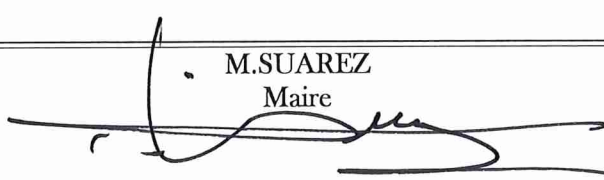

Vu le programme d'investissement de la commune de POMPIEY concernant la mise en sécurité de la traversée du hameau de Coupard avec l'aménagement d'une aire de stationnement des bus scolaire et pose d'un abri bus, Vu la délibération If 036/2021 du 17 Décembre 2021 - avec plan de financement et demandes de subventions\_

Vu la convention passée avec la Communauté de Communes Albret Communauté maître d'œuvre des travaux de voirie Monsieur le Maire propose aux élus de faire une demande (le subvention pour l'abri bus dont le financement est en totalité à la charge de la commune.

Oui cet exposé et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal  
Accepte que soit sollicité une subvention d'un montant de plafonné à 1 800,00 €  
Charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette demande  
Fait et délibéré, les, jour, mois et an, pour copie conforme  
Le Maire,

Les délibérations prises ce jour portent le n° de 003/2023 à 014/2023

Observations des membres présents

 M.SUAREZ Maire	 Monsieur ANTONIAZZI Jean- Claude Secrétaire de séance